

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2022-19**

Nomenclature : 4.2

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 5 avril 2022

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- Mme Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX,
- M. Gérald BOUTET.

**Pouvoirs** :

- Mme Khadija MARZAQ à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **RECOURS À DES AGENTS VACATAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité pour la Commune de Marsannay-la-Côte d'avoir recours à des vacataires ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 4 avril 2022,

Considérant ce qui suit :

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il pourrait être nécessaire d'avoir recours à un ou des vacataire(s) pour assurer les missions suivantes :

- Cérémonies,
- Commémorations,
- Vins d'honneur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un (ou des) vacataire(s) du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 ;**
- ⇒ **de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15,00 € de l'heure ;**
- ⇒ **de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 12 avril 2022



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT